



DECISION MUNICIPALE N° 2023/01/002

Page 1 sur 1

**Objet : Demande de financement pour l'aménagement
d'une aire de fitness et d'un terrain de basket 3 X 3 à
Labastidette**

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°20-40 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement,

Exposé des motifs

La mairie de Labastidette envisage de la création d'un terrain de basket 3 X 3 homologué et d'une aire de fitness, au sein du complexe sportif de Labastidette

Le coût global du projet est estimé à 54 671.42 € HT soit 65 605.70 € TTC.

Considérant l'exposé ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter l'Etat, et notamment l'Agence Nationale du Sport, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, afin de déposer les dossiers de demandes correspondants, aux fins d'obtention des aides aux taux les plus élevés.

ARTICLE 2 : de faire exécuter l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Labastidette, le 10 février 2023

**Le Maire,
Olivier AUTHIÉ**